

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DU
LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
VILLENEUVE- SUR- LOT

CANTON
DE
PENNE D'AGENAIS

MAIRIE
DE
PENNE D'AGENAIS

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 19

- présents : 13

- votants : 15

Objet :

URBANISME
NOAILLAC
CESSION CHEMIN

L'an deux mille vingt-six, le trois février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Arnaud DEVILLIERS.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 28-01-2026

PRESENTS : Michèle BABOULENE, Nicole BESSA, Gisèle COSTE, Jean-Claude COSTES, Thierry DEBERTRAND, Lutgarde DETRY, Arnaud DEVILLIERS, Michel GARRIGUES, Maria GARROUSTE, Bernard JURQUET, Gérard MULLER, Véronique ORLANDO, Jean-Marc SCHMITZ.

EXCUSES : Simon CHARBONNIER, Céline VIGNEAU, Jessica VILLEGAS

ABSENTS : Jennifer DELBEGUE-BOUILLET

PROCURATION :

Monsieur Bertrand DELMAS donne procuration à Monsieur Arnaud DEVILLIERS
Monsieur Mickael RIGABERT donne procuration à Véronique ORLANDO.

Véronique ORLANDO a été élue secrétaire de séance.

Il est rappelé que deux chemins actuellement classés comme chemins ruraux traversent le bas de la propriété du château de Noailac. Ces chemins ne sont aujourd'hui plus affectés à l'usage du public. En effet, le sentier de grande randonnée (GR), qui empruntait auparavant ces emprises, a été modifié et déplacé, de sorte qu'il ne passe désormais plus par ces chemins.

Par ailleurs, un mur d'escalade est implanté en contrebas de l'un des chemins ruraux concernés. Cette installation fait actuellement l'objet d'un arrêté municipal d'interdiction d'utilisation en raison des risques qu'elle présente pour la sécurité des personnes. La présence d'un chemin rural ouvert à la circulation du public au-dessus de cette zone constitue de ce fait un facteur de danger.

Dans ce contexte, la cession de ces chemins aux propriétaires du château de Noailac (acquéreurs potentiels) permettrait de supprimer tout risque lié à la circulation du public à proximité de cette zone sensible, sans porter atteinte à la continuité des itinéraires de randonnée ni à l'intérêt général.

Le prix de cession pour les chemins est de : 0.10€ le m² pour le chemin en pleine terre de 160 m et de 0.35€ le m² pour le chemin structuré 230 m

La consistance définitive de chaque portion de chemin à aliéner, sera déterminée in-fine par un Géomètre-Expert si l'issue de la procédure réglementaire à mettre en œuvre par la Commune, s'avère favorable.

Considérant que

- les propriétaires du château de Noailac ont manifesté leur volonté d'acquérir ces chemins ruraux,
- cette cession contribuerait à une meilleure sécurisation du site et à une gestion cohérente des espaces concernés,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Gérard MULLER et après en avoir délibéré,

DECIDE à 14 voix pour et 1 abstention de :

APPROUVER le principe de la cession de ces deux chemins ruraux aux propriétaires du château de Noaillac, sous réserve du respect des procédures légales en vigueur et pour le prix de 0.35€ le m² et 0.10€ le m² selon la structure du chemin ;

APPROUVER que tous les frais nécessaires à cette procédure soient à la charge de l'acquéreur ;

PRECISER que cette cession est motivée notamment par des raisons de sécurité, en raison de la présence d'un mur d'escalade interdit d'utilisation en contrebas des chemins concernés ;

AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, et à signer tout document afférent à cette cession ;

AUTORISER le Maire à lancer une enquête publique et de désigner un commissaire enquêteur.

Le Maire,
Arnaud DEVILLIERS,

La Secrétaire de séance,
Véronique ORLANDO,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

A Penne d'Agenais, le 3 février 2026